



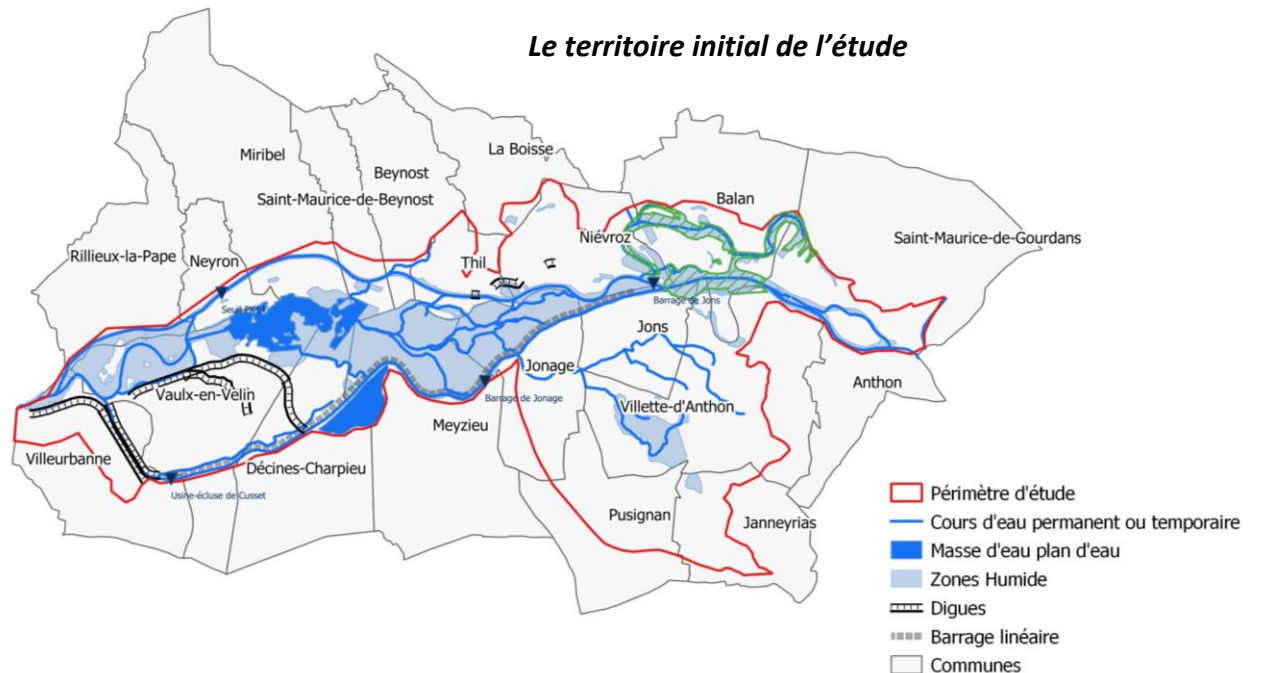
Organisation et structuration de la compétence GEMAPI sur le territoire du Rhône de Miribel Jonage Etat d'avancement – Août 2020

Une étude de préfiguration

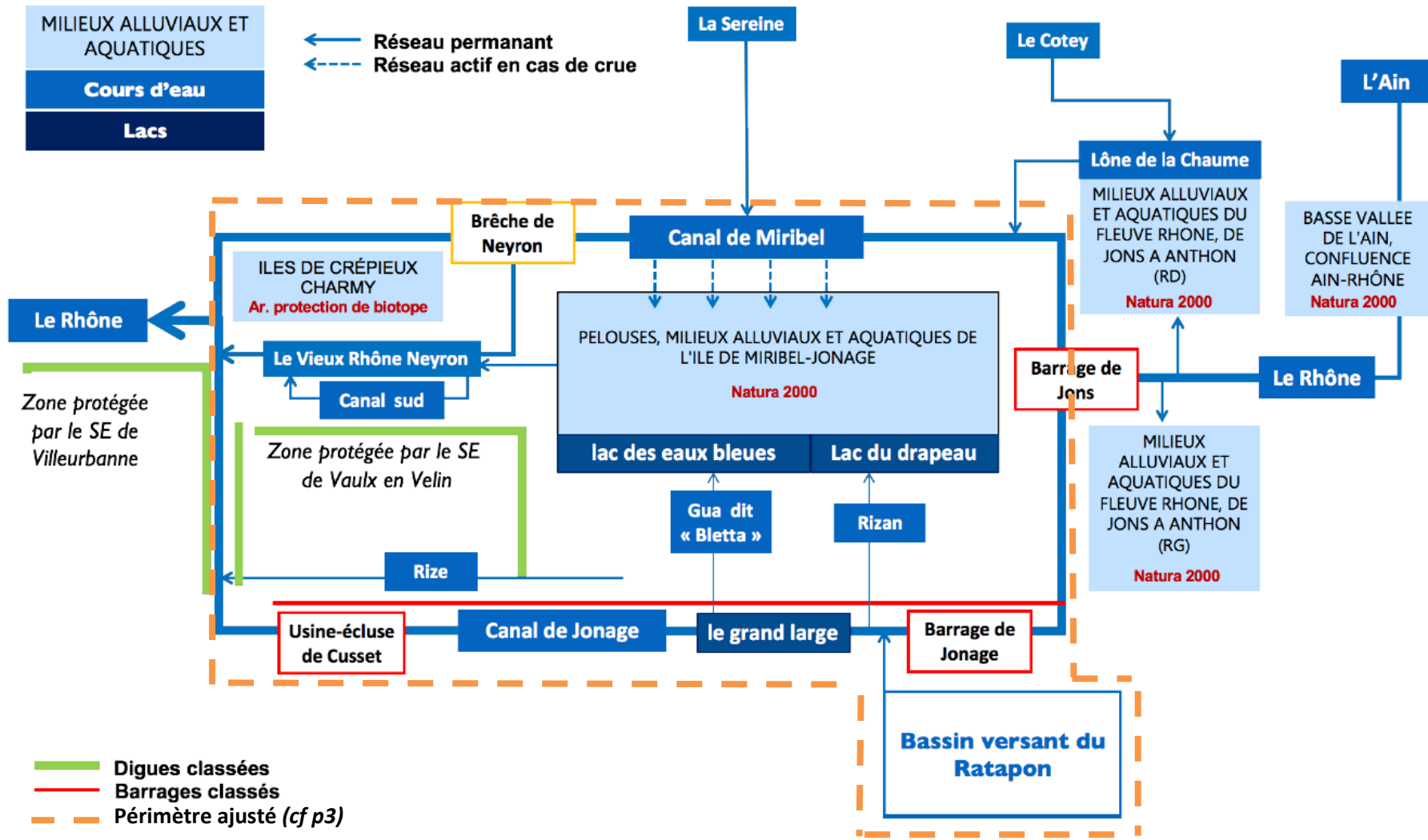
Le SYMALIM a mené une étude de préfiguration de la compétence GEMAPI entre 2018 et 2019 sur un périmètre prenant en compte les lits mineur et majeur du Rhône **entre le seuil dit de TEO à la confluence de l'Ain**, en incluant le bassin versant du Ratapon, orphelin de gestion jusqu'ici.

L'objectif de cette étude était de fournir un outil d'aide à la coordination des maîtres d'ouvrage et à la structuration de la compétence GEMAPI sur ce périmètre.

Rappel de la définition de la compétence GEMAPI en ANNEXE 1 page 6.



Cette étude a établi un inventaire des objets potentiels relevant de la compétence (cours d'eau, canaux, milieux aquatiques et ouvrages). Le périmètre regroupe de nombreux systèmes hydrologiques différents, d'origine naturelle ou anthropique, parfois emboîtés et souvent interdépendants.



Un scénario retenu - Comité de pilotage du 19 mars 2019

Le SYMALIM et les EPCI concernées ont approuvé la poursuite des réflexions sur un **portage principal de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI par le syndicat existant.**

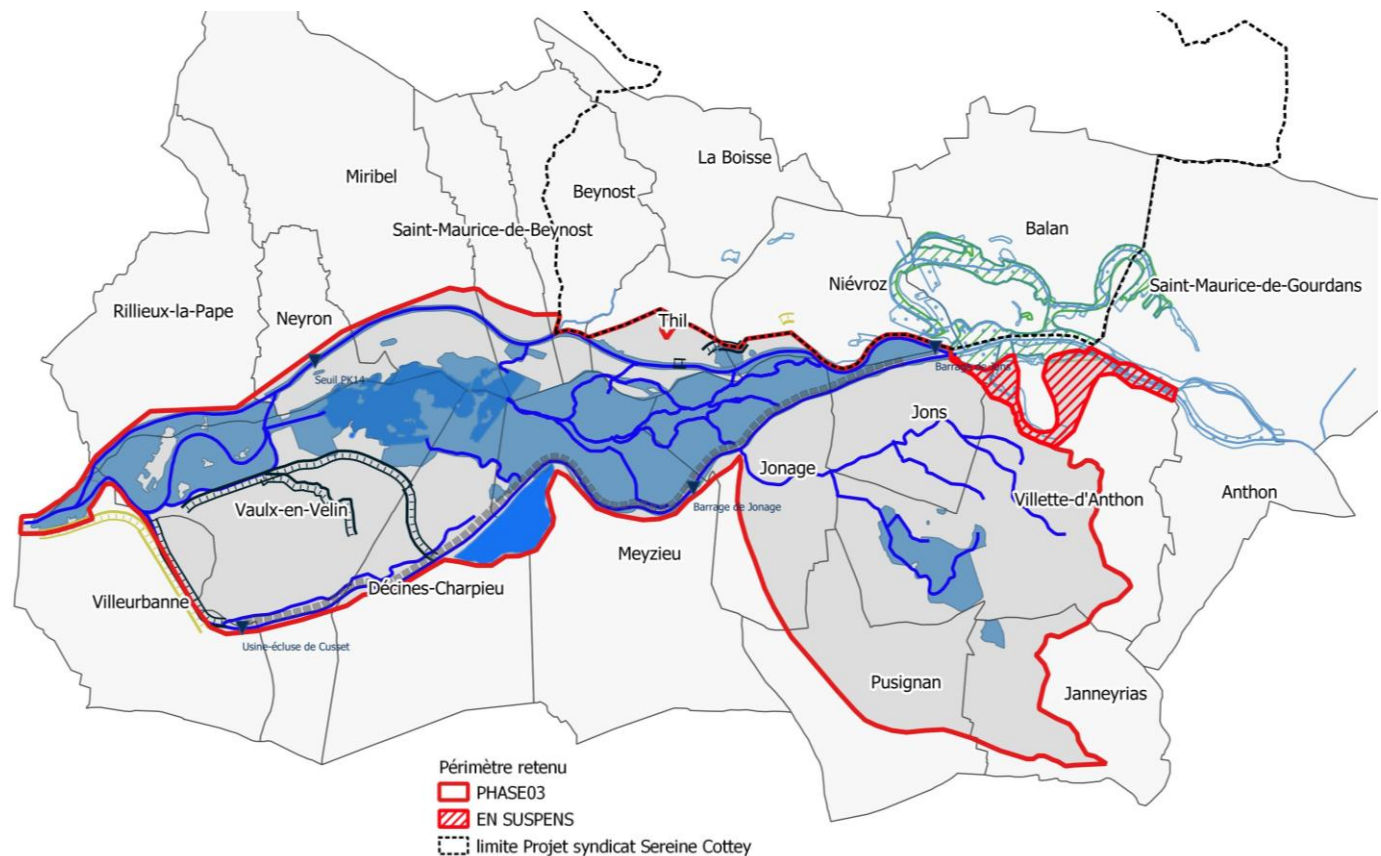
Ce scénario entraînerait à la fois une évolution :

- du périmètre géographique du SYMALIM, uniquement pour les nouvelles compétences prises en charge. Ainsi, devront adhérer au syndicat la 3CM pour le Rhône de Miribel, et le cas échéant, la CCEL et la LYSED pour le Ratapon (cf ANNEXE 2 page 7) ;
- du périmètre de compétences transférées au syndicat ;
- de la structuration des compétences du syndicat qui deviendrait un syndicat dit « à la carte ».

Des avancées opérationnelles - Comité technique du 19 novembre 2019

► Le périmètre concerné a été réajusté :

- limite Est au barrage de Jons,
- exclusion des systèmes d'endiguement de Villeurbanne et Vaulx-en-Velin,
- pas de superposition avec le futur Syndicat Sereine Cottey.



► Synthèse des enjeux techniques liés à cette compétence sur le périmètre retenu

Les enjeux GEMA

- Atteindre l'objectif de bon potentiel à échéance 2021 pour le Rhône du pont de Jons à la confluence avec la Saône et le lac du Drapeau, à échéance 2027 pour le Rhône de Miribel et le bon état en 2027 pour le ruisseau du Ratapon, maintenir le bon potentiel pour le lac des Eaux Bleues et le Grand Large
- Mettre en œuvre les mesures de préservation et de restauration de la biodiversité du site NATURA 2000 de l'île de Miribel Jonage (qui concernent les milieux aquatiques)
 - ⇒ mise en œuvre des mesures de restauration des milieux aquatiques et/ou de gestion du transit sédimentaire sur les cours d'eau et zones humides : Rhône de Miribel, Rize, Bletta et Rizan, Ratapon, île de Jonage, lacs...

Les enjeux PI

- Préserver les champs d'expansion de crue du Rhône et leur bon fonctionnement.
- Mettre en œuvre l'aménagement pour la protection de la commune de Thil contre les inondations

Les autres enjeux (complémentaires à la GEMAPI)

- Protéger la ressource en eau (tant en qualité qu'en quantité) pour les besoins AEP (enjeu prioritaire sur le site de Miribel-Jonage) mais aussi pour les autres usages : loisirs, culture et tourisme, agriculture...
- Maintenir la production d'hydroélectricité (équilibre économique de la concession) mais aussi assurer la sécurité et la protection des tiers, l'exploitation en période de crues et l'exécution des chasses et enfin contrôler les effets de l'ouvrage sur l'eau et le milieu aquatique.
- Mettre en œuvre les autres actions de la Stratégie Locale de Gestion des Risques de l'aire métropolitaine lyonnaise (SLGRI).

► Les actions engagées ou prévisionnelles sur ce territoire ajusté - estimation du coût de la compétence

Documents Source	Coût Estimatif Actions <u>sur 10 ans</u>
ATTEINTE DU BON POTENTIEL DU GRAND LARGE (juin 2018)	1 750 000 €HT
PLAN DE GESTION PLURIANNUEL DU GRAND LARGE - Faucardage et mesures compensatoires (janvier 2016)	440 000 €HT
CONTRAT DE MILIEUX EST LYONNAIS - PROGRAMME D'ACTIONS (SAGE EST LYONNAIS, oct 2016 - Non validé) hors Ratapon et Grand Large	374 000 €HT
ELABORATION DU PLAN DE GESTION DU RUISSEAU DU RIZAN ET DE SES MILIEUX-PHASE 2 (fev 2012)	171 000 €HT
ETUDE HYDROMORPHOLOGIQUE DE LA RIZE - PHASE 3 (Ginger, oct 2017)	2 811 000 €HT
PROGRAMME D'ACTION RATAPON	2 515 000 €HT
PROGRAMME DE RESTAURATION DU RHÔNE A MIRIBEL JONAGE 2015-2017 - Hors Anneau Bleu	27 400 000 €HT
TOTAL €HT	35 462 000 €HT

+ Estimation du coût d'entretien pour le Rhône de Miribel :
326 800 €/an

► Des premières pistes de **clefs de répartition financière**

Le prestataire a évalué le coût de la compétence sur la base des actions prévisionnelles sur le territoire. Il a ensuite décliné ce coût selon les transferts de compétence envisageables. Des propositions de clefs de répartition ont été étudiées.

Les clés historiques des actuels statuts du SYMALIM ne peuvent être mises en œuvre pour le financement de la compétence GEMAPI. Leur maintien pour la compétence actuelle du SYMALIM est cependant possible.

Le Comité technique a validé le fait que les clefs puissent être différenciées selon les types de dépenses, de la façon suivante :

- Charges à caractère général / Charges de structure : répartition à la Population
- Charges GEMA sur le périmètre hors RATAPON : répartition à la population et/ou autre critère technique (critère longueur de cours d'eau par exemple)
- Charges GEMA sur le RATAPON : répartition à la population et/ou autre critère technique (critère superficie de bassin par exemple)
- Charges PI, le cas échéant : solidarité à discuter (par exemple 50% population INSEE ou DGF et 50% répartis à la population protégée)
- Missions complémentaires, même principe que pour la GEMA

Pour poursuivre le travail

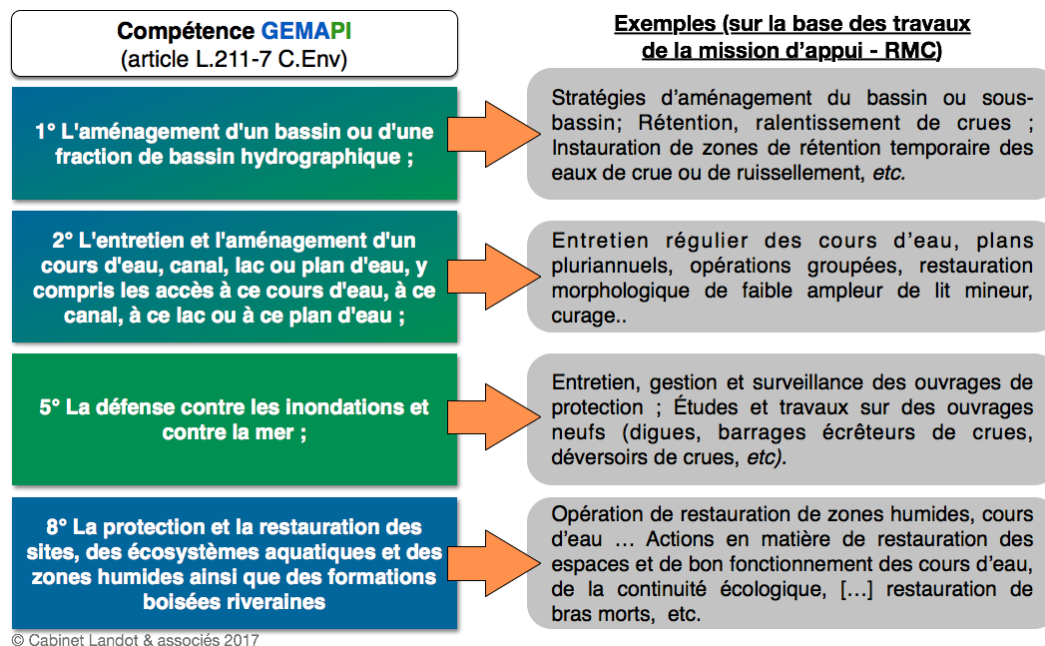
- Affiner les objets et les contenus des compétences qui seraient transférées (secteur Crépieux-Charmy, lac des Eaux Bleues par exemple...) pour chaque EPCI
- Evaluer le coût des contributions sur la base des clefs de répartition envisagées et du champ de compétence retenu
- Echanger sur les choix de chaque EPCI, les modalités de financement et de gouvernance, les clefs de répartition au niveau technique et politique
- Finaliser des statuts pour le syndicat intégrant les nouvelles compétences (cartes GEMAPI et missions complémentaire)

Spécifiquement pour le bassin du Ratapon, besoin d'un travail de mobilisation des collectivités concernées (Métropole, CCEL, LYSED) important car aucune action de gestion n'est à ce jour mise en œuvre sur ce territoire. Si la Métropole et la LYSED se sont montrées mobilisées pour envisager le transfert de la compétence GEMAPI pour ce secteur, la CCEL n'a pas fait part de son positionnement.

ANNEXE 1 : La compétence GEMAPI

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRE), depuis le 1er janvier 2018.

Les missions relevant de la compétence GEMAPI regroupent 4 items de l'article L211-7 du Code de l'environnement :



Le volet « prévention des inondations » de la GEMAPI est plus particulièrement constitué par les actions de type "aménagement de bassins versants" et bien sûr "défense contre les inondations et contre la mer", sans qu'il soit interdit de recourir aux autres actions. Ainsi, le bon entretien des cours d'eau contribue à ce que les conséquences d'une crue ne soient pas aggravées par la présence d'embâcles.

Le cycle de l'eau allant au-delà de ces 4 items, la compétence GEMAPI est souvent associée à d'autres enjeux : alimentation en eau, gestion quantitative de la ressource, pollution, eaux pluviales. Ainsi, on parle de compétences complémentaires, présentées elles aussi à l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- item 4° : la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- item 6° : la lutte contre la pollution ;
- item 7° : la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- item 11° : la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- item 12° : l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Ces compétences sont facultatives.

ANNEXE 2 : Découpage administratif et acteurs du territoire d'étude

